Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2023 à Socx

Membres Présents : Mrs Laurent DEBRUYNE, André MACHOWCZYK, Philippe MALESIEUX, Johnny MERLOT et Rachid OMBER
Membre absent excusé : Mr Patrick BLANCHART

La commission du statut de l'arbitrage prend ses décisions en application du statut de l'arbitrage, des règlements généraux de la ligue et des districts.
Elle prend connaissance de l'ensemble des documents transmis par la commission régionale du statut de l'arbitrage, mais ne fournit a priori et a postériori aucun commentaire concernant les décisions prises

Extrait de l'Article 8 - Les Commissions du Statut de l'Arbitrage

1. *Les Commissions du Statut de l'Arbitrage ont pour mission :*

- *De statuer sur le rattachement des arbitres à un club, y compris sur celui des arbitres ayant changé de club ou de statut dans les conditions fixées aux articles 30 et 31.*
- *De vérifier si les arbitres ont bien satisfait aux obligations leur permettant de couvrir leur club.*
- *D'apprécier la situation des clubs au regard du présent Statut et de leur infliger, le cas échéant, les sanctions prévues aux articles 46 et 47.*

Dossiers gérés par la Commission du Statut de l'Arbitrage du district des Flandres

Dossier CAPPELLE Fréderic (2546258813) de l'ACS COMINES (500991) pour le club du FSM QUESNOY (517697)
Club formateur : ACS COMINES 2014/2015
Changement de date pour nouveau club : 04/07/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M CAPPELLE Fréderic (2546258813), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FSM QUESNOY (517697) à compter du 04/07/2023 et dit que M. CAPPELLE Fréderic (2546258813) ne couvrira aucun club pour les saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira le club du FSM QUESNOY (517697) qu'à compter de la saison 2027/2028 (Article 33).

Dossier DRUON Frédéric (2544250881) de l'ES LAVENTIE (501208) pour le club du FC LE DOULIEU (530396)
Club formateur : F.C. LE DOULIEU 2017/2018
Changement de date pour nouveau club : 10/08/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M DRUON Frédéric (2544250881), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FC LE DOULIEU (530396) à compter du 10/08/2023 et dit que M. DRUON Frédéric (2544250881) couvrira le club de l'ES LAVENTIE (501208) en saison 2023/2024 (article 35) et ne couvrira aucun club pour les saisons 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira le club du FC LE DOULIEU (530396) qu'à compter de la saison 2027/2028 (Article 33)

Dossier KALABANE Amara Simba (2548595139) de la JA ARMENTIERES (500305) pour le club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800)
Club formateur : FLERS O.S. VILLENEUVE D'ASCQ 2017/2018
Changement de date pour nouveau club : 22/08/2023

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2023 à Socx

En réponse à la demande de licence et de rattachement de M KALABANE Amara Simba (2548595139), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800) à compter du 22/08/2023 et dit que M. KALABANE Amara Simba (2548595139) couvrira le club de FLERS O.S. VILLENEUVE D'ASCQ en saison 2023/2024 et ne couvrira aucun club à compter de 2024/2025 (Article 33).

Dossier LEROY Franck (1966815690) de FC STEENE (527670) pour le club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800)
Club formateur : US SOCX 2005/2006
Changement de date pour nouveau club : 15/08/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M LEROY Franck (1966815690), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800) à compter du 15/08/2023 et dit que M. LEROY Franck (1966815690) ne couvrira aucun club à compter de 2023/2024 (Article 33).

Dossier MEKHOUEDJ Yoni (2546868183) du FC VIEUX BERQUIN (501245) pour le club de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de France (6800)
Club formateur : FC VIEUX BERQUIN 2021/2022
Changement de date pour nouveau club : 16/08/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M MEKHOUEDJ Yoni (2546868183), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de de la LIGUE de FOOTBALL des HAUTS de FRANCE (6800) à compter du 16/08/2023 et dit que M. MEKHOUEDJ Yoni (2546868183) couvrira le club du FC VIEUX BERQUIN (501245) pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, et ne couvrira aucun club à compter de 2025/2026 (Article 33).

Dossier OLIVE Lucas (2544380009) de l'AS PONT DE NIEPPE (527965) pour le club de l'UFC NIEPPE (516293)
Club formateur : AS PONT DE NIEPPE 2021/2022
Changement de date pour nouveau club : 01/07/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M OLIVE Lucas (2544380009), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'UFC NIEPPE (516293) à compter du 01/07/2023 et dit que M. OLIVE Lucas (2544380009) couvrira le club de l'AS PONT DE NIEPPE (527965) pour les saisons 2023/2024 et 2024/2025, et ne couvrira aucun club en saisons 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira le club de l'UFC NIEPPE (516293) qu'à compter de la saison 2027/2028. (Article 33).

Dossier SNOUSSI Omar (1920639436) du ROUBAIX WOLF FUTSAL (564126) pour le club de l'OC ROUBAIX (581417)
Club formateur : ROUBAIX WOLF FUTSAL 2022/2023
Changement de date pour nouveau club : 15/08/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M SNOUSSI Omar (1920639436), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club de l'OC ROUBAIX (581417) à compter du 15/08/2023 et dit que M SNOUSSI Omar (1920639436) ne couvrira le club aucun club en saisons 2023/2024, 2024/2025, 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira le club de club de l'OC ROUBAIX (581417) qu'à compter de la saison 2027/2028 (Article 33).

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2023 à Socx

Dossier WELMAN Corentin (1906847969) de l'ACS COMINES (500993) pour le club du FC WAMBRECHIES (523972)
Club formateur : AM.C.S. COMINES 2021/2022
Changement de date pour nouveau club : 01/07/2023
En réponse à la demande de licence et de rattachement de M WELMAN Corentin (1906847969), la commission du statut de l'arbitrage du district des Flandres accorde la licence au club du FC WAMBRECHIES (523972) à compter du 01/07/2023 et dit que M. WELMAN Corentin (1906847969) couvrira le club de l'ACS COMINES en saisons 2023/2024 et 2024/2025 et ne couvrira aucun club pour les saisons 2025/2026 et 2026/2027 et ne couvrira le club du FC WAMBRECHIES (523972) qu'à compter de la saison 2027/2028 (Article 33).

Arbitre(s) ayant pris une année sabbatique en saison 2023/2024 :
Les arbitres ci-dessous ayant pris une année sabbatique ne couvriront pas leur club pour la saison 2023/2024 :
- BLONDEL Clément (2543112596) de l'AJ Armentières (500305)
- BONNAY Rémi (1906842368) de l'AS Baisieux Patro (501360)
- CASTIEN Enzo (2546387310) de l'OMS Municipal Sequedin (537390)
- DRELICH Floris (2545967912) de l'USL Dunkerque (500056)
- GOVAERE Clément (1926851175) de l'US Municipale Merville (500873)
- LACROIX Danien (1384013106) de l'USL Dunkerque (500056)

Situation au 31 août 2023 :
Ci-dessous la liste des clubs qui n'ont pas à la date du 31 Août 2023 le nombre d'arbitres requis. Ils seront passibles de sanctions prévues aux articles 46 et 47 du Statut de l'Arbitrage si leur situation n'est pas régularisée avant le 31 Janvier 2024.

D1 : Il manque un ou deux arbitres
BAISIEUX AS : manque 1 arbitre
HOUPLINES EC : manque 1 arbitre
LILLE WAZEMMES JS : manque 1 arbitre
ROUBAIX OC : manque 2 arbitres dont un majeur

D2 : Il manque un arbitre
BERSEE AS
CAPPELLE LA GRANDE ES
HALLENNES OL
LE DOULIEU FC
WAMBRECHIES FC

Commission du Statut de l'Arbitrage

PV du 18 septembre 2023 à Socx

D3 : Il manque un arbitre
ESTAIRES US
HONDSCHOOTE FC
NIEPPE UFC

D4 : Il manque un arbitre
GODEWAERSVELDE US
GRANDE SYNTHE 2 SYNTHE A FT
HAZEBROUCK PONT ROMMEL FT
LEDERZEELE US
LILLE AFS GUINEE
LILLE VIEUX AS
MARQUILLIES US
MOUCHIN BACHY NOMAIN ENT
PITGAM AS
QUAEDYPRE CO
WERVICQ US

RECOURS : *Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District des Flandres de Football par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique à contentieux@flandres.fff.fr envoyé par L'ADRESSE MAIL OFFICIELLE fournies au club par la Ligue dans un délai de SEPT jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée Si le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant (Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée: soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ; soit le jour de la transmission de la décision par fax ou par courrier électronique (avec accusé de réception) ; soit le jour de la publication de la décision sur le site internet*
Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte) formalités définies par l'article 10 (annexe 4) des Règlements Généraux du District des Flandres de Football

Le Secrétaire	Le Président
Philippe MALESIEUX	Laurent DEBRUYNE